

Réponse de l'AFG à la concertation technique sur la fiabilisation du DPE ouverte jusqu'au 27 mars 2020

fiabilisation-dpe@developpement-durable.gouv.fr

1/ Projet d'étiquette « Fiabilisation DPE_Maquette »

La maquette proposée ne comporte pas d'unité pour la partie « étiquette énergie ».

L'AFG rappelle que l'Annexe de la **Directive européenne 2018/844** sur la performance énergétique des bâtiments prévoit un affichage en « **énergie primaire** » comme suit :

« La performance énergétique d'un bâtiment est exprimée au moyen d'un indicateur numérique d'utilisation d'énergie primaire en kWh/(m²/an), pour les besoins tant de la certification de la performance énergétique (*) que de la conformité aux exigences minimales en matière de performance énergétique. »

(*) à savoir le Diagnostic de Performance Energétique pour la France.

L'énergie primaire permet en effet de comparer les différentes énergies utilisées dans les bâtiments en tenant compte de leurs impacts sur les ressources énergétiques.

Un affichage en « énergie finale » serait contraire aux objectifs des politiques d'efficacité énergétiques puisqu'il reviendrait à assouplir la contrainte et donc l'incitation à améliorer la performance énergétique du bâti dès lors qu'un logement est chauffé à l'énergie électrique.

En outre, un affichage énergétique en énergie finale encouragerait le maintien et le développement des convecteurs électriques à effet Joule, dont l'impact sur le pouvoir d'achat des consommateurs et la sécurité d'approvisionnement serait très largement négatif pour la France.

2/ Rapport provisoire DHUP « Fiabilisation DPE_Méthode de calcul »

La page 114 – paragraphes 19.5 « Conversion des énergies finales en énergie primaire » et 19.6 Facteurs de conversion des kilowattheures finaux en émissions de gaz à effet de serre » - a retenu notre attention.

Leur contenu prévoient d'utiliser la valeur du facteur de conversion en énergie primaire de l'électricité et celle du facteur d'émission de l'électricité prévues dans le projet de Programmation Pluriannuelle de l'Energie en cours, soit respectivement « 2,3 » et « 79 gCO₂/kWh » pour l'électrique en mode chauffage.

Comme nous l'avons déjà exprimé auprès des pouvoirs publics, nous regrettons vivement l'absence de transparence et de réelle concertation sur ce sujet important.

Dans ce contexte, les hypothèses et les bases de calcul qui conduisent aux méthodes proposées ne sont pas connues, et de fait orientent sans équivoque des solutions techniques en faveur de l'électricité qui conduiraient, s'elles sont maintenues, au retour massif de solutions à effet Joule peu performantes.

Le nouveau facteur de conversion d'énergie primaire de « 2,3 » qui a été défini pour un mix électrique prospectif correspondant aux 50 prochaines années est inadapté, en particulier pour les bâtiments existants ainsi que pour les travaux de rénovation ; la durée de vie des systèmes énergétiques est de 15 à 20 ans d'après nos informations.

En ce qui concerne le contenu carbone de l'électricité en mode chauffage, seule la « méthode moyenne saisonnière par usage » est partagé par les parties prenantes. Cette méthode conduit à un contenu carbone de l'électricité en mode chauffage de 210 gCO₂/kWh.

Par conséquent, L'AFG demande ^(*) :

- Le maintien du facteur d'énergie primaire actuel, à savoir « 2,58 »,**
- Le maintien du contenu carbone de l'électricité en mode chauffage de « 210 gCO₂/kWh ».**

^(*) EDF ne s'associe pas à cette contribution